



REPUBLIQUE DU NIGER

Millennium Challenge Account - Niger (MCA-NIGER)  
Direction Générale

02 OCT 2020

Niamey, le .....

001424

N° \_\_\_\_\_/AN1/MCA-Niger/BSC

**LE DIRECTEUR GENERAL**

Agissant en qualité d'Autorité de Niveau 1

**A**

Monsieur Représentant Légal de l'ONG  
GSC TAMAISON MANOMA

**Objet :** Contestation relative à la sélection d'opérateurs de services chargés de la mise en œuvre des sous projets de restauration et de préservation de l'environnement, de restauration des aires pastorales et accompagnement agricole dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry

**Référence :** DAO CR/2CA/CB/19 – GRN

Monsieur le Représentant Légal,

J'accuse réception de votre contestation, enregistrée au Secrétariat Bid Challenge de MCA-Niger, dans le cadre du Système de Contestation des Soumissionnaires en vigueur et vous prie par la même occasion de prendre connaissance de ma décision comme suit.

Vu la requête de l'ONG GSC TAMAISON MANOMA en date du 21 septembre 2020 ;

Vu les Directives de Passation des Marchés de MCC ;

Vu le Manuel Opérationnel de Passation de Marché de MCC ;

Vu les dispositions du Système de Contestation des Soumissionnaires au MCA-Niger ;

Vu les dispositions du dossier d'appel d'offre CR/2CA/CB/19 – GRN relatif à la sélection d'opérateurs de services chargés de la mise en œuvre des sous projets de restauration et de préservation de l'environnement, de restauration des aires pastorales et accompagnement agricole dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry

*bu*

[Date]

Attendu que l'ONG GSC TAMAISON MANOMA a soumissionné dans le cadre de l'appel d'offre ouvert sus indiqué ;

Attendu que l'ONG GSC TAMAISON MANOMA conteste les résultats de l'évaluation préliminaire des offres, rejetant son offre aux motifs que sa proposition financière n'a pas été protégée par un mot de passe conformément à la clause IS 29.5 des données particulières du DAO et qu'elle a été présentée sur papier entête du Groupement Karkara/Garkua/FUGPN MOORIBEN/ATPF (soumissionnaire concurrente dans le cadre du même marché) ;

Mais attendu que le procès-verbal matérialisant l'ouverture solennelle des offres, partagé avec tous les soumissionnaires, mentionnent clairement que l'offre financière de l'ONG GSC TAMAISON MANOMA était accessible et donc sans aucune protection et qu'elle a été présentée sur papier entête du Groupement Karkara/Garkua/FUGPN MOORIBEN/ATPF ;

Attendu également que ce procès-verbal n'a fait objet d'aucune contestation par l'ONG GSC TAMAISON MANOMA ;

Attendu enfin que, non seulement l'exigence de protection de l'offre financière par un mot de passe est éliminatoire dans la méthode de passation des marchés qui a été utilisée à savoir la SFQC « Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) », mais aussi la présentation de cette offre sur le papier en tête d'un soumissionnaire concurrent, dans le cadre du même marché, est caractéristique de conflit d'intérêt, disqualifiant l'ONG GSC TAMAISON MANOMA.

**Par ces motifs,**

Je rejette la Contestation de l'ONG GSC TAMAISON MANOMA relative aux résultats de l'évaluation préliminaire dans le cadre du dossier d'appel d'offre CR/2CA/CB/19 – GRN relatif à la sélection d'opérateurs de services chargés de la mise en œuvre des sous projets de restauration et de préservation de l'environnement, de restauration des aires pastorales et accompagnement agricole dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry, comme non fondée.

Il est bien entendu que l'ONG GSC TAMAISON MANOMA a la possibilité d'interjeter Appel devant l'Autorité de Niveau 2, en saisissant le Secrétariat Bid Challenge dans les cinq (05) jours ouvrables suivant notification de la présente Décision et dans la forme prescrite par le Système de contestation des soumissionnaires de MCA-Niger disponible sur son site : [www.mcaniger.ne](http://www.mcaniger.ne) .

**Mamane M. ANNOU**



**Copies :**

Tous les soumissionnaires

Publication sur le site [www.mcaniger.ne](http://www.mcaniger.ne)

[Date]

2